



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Basket

Question écrite n° 48727

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart appelle l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur les difficultes d'application du decret no 96-495 du 4 juin 1996 fixant les exigences de securite auxquelles doivent repondre les buts de basket-ball. En effet, selon l'interpretation que l'ont peut en faire, ces dispositions peuvent empecher la pratique de ce sport par les jeunes mini-poussins et les poussins qui utilisent des equipements de taille reduite ne resistant pas a l'epreuve de charge de 320 kg. De nombreuses municipalites, proprietaires dans la quasi-totalite de ces installations sportives, ne pourront pas, faute de moyens financiers, proceder a leur remplacement, et de tres nombreuses equipes de mini-basket ne pourront plus pratiquer. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre dans quelle mesure la nouvelle reglementation s'applique aux panneaux de mini-basket dont la hauteur est de 2,60 m et les dispositions qu'il envisage de prendre pour permettre aux jeunes concernees de continuer a pratiquer leur sport favori.

Texte de la réponse

Le decret no 96-495 du 4 juin 1996 elabore par le ministere de l'economie et des finances, qui fixe les exigences de securite auxquelles doivent repondre les cages de buts de football, handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket-ball, impose des essais prescrits par les normes europeennes. En participant a l'elaboration des normes et de la reglementation et co-signant ce decret, le ministere de la jeunesse et des sports montre son souci de la securite des equipements sportifs. Ce decret a ete en effet publie pour renforcer la securite d'equipements sportifs a l'origine d'accidents graves. S'agissant des buts de mini-basket, les essais de conformite prevus en annexe au decret ne sont manifestement pas adaptes. Cependant, pour eviter tout type d'accident pouvant survenir avec ces equipements et pour que les enfants des categories concernees (mini-poussins et poussins) puissent continuer a pratiquer leur activite, il convient de recommander l'utilisation de buts repondant aux criteres definis par le ministere de l'education nationale dans ses recommandations et cahiers des charges fonctionnels (dossier no 32, activites physiques des enfants de 3 a 12 ans, qualite et securite des equipements), comme le precise le paragraphe 1.a de la note d'information du 23 decembre 1996, elaboree par les differents ministeres co-signataires. Les buts de mini-basket relevent en effet de la categorie des poteaux a usage multiple pour lesquels le cahier des charges recommande un systeme d'ancrage avec fourreau, qui doit etre conforme a la norme NF P 90-204 relative aux points d'ancrage.

Données clés

Auteur : [M. Idiart Jean-Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48727

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 910

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1928